



EUROPE

**Comité régional de l'Europe
Soixantième session**

Moscou, 13-16 septembre 2010

EUR/RC60/Conf.Doc./10
23 juillet 2010
101922
ORIGINAL : ANGLAIS

Projet de résolution

L'avenir du processus européen Environnement et santé

Le Comité régional,

Rappelant ses résolutions EUR/RC49/R4 et EUR/RC54/R3 sur l'environnement et la santé, qui approuvent les conclusions des Troisième et Quatrième Conférences ministérielles sur l'environnement et la santé, tenues respectivement à Londres en 1999 et à Budapest en 2004 ;

Reconnaissant qu'un degré élevé de priorité doit être accordé à l'obtention d'un environnement propice à la santé pour tous, en particulier les enfants et les autres groupes vulnérables, dans la Région européenne de l'OMS ;

Se félicitant des progrès accomplis vers ce but au cours des vingt années écoulées grâce au processus européen Environnement et santé, soutenu par les activités du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, sous la direction du Comité européen de l'environnement et de la santé (CEES) et en partenariat avec les États membres, des organes du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'avec la Commission européenne ;

Reconnaissant le besoin de poursuivre et de renforcer le processus européen Environnement et santé qui continuera d'apporter une importante contribution à la santé des populations de la Région européenne de l'OMS au XXI^e siècle, notamment en allégeant la charge des maladies non

transmissibles et chroniques imputables aux facteurs de risque environnementaux actuels et émergents ;

1. EXPRIME SA GRATITUDE au CEES pour avoir dirigé, dans le passé, le processus Environnement et santé dans la Région européenne de l'OMS ;
2. EXPRIME SA GRATITUDE au gouvernement italien et à la municipalité de Parme pour avoir accueilli la Cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé à Parme du 10 au 12 mars 2010, et pour avoir contribué à son organisation et à son financement ;
3. EXPRIME SA GRATITUDE au Bureau régional de l'OMS pour l'Europe pour son rôle dans l'organisation réussie de la Cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé, et pour avoir fait office de secrétariat pour le processus européen Environnement et santé depuis 1989, et en particulier pour les activités techniques de son Centre européen de l'environnement et de la santé (avec ses bureaux de Rome et de Bonn). Ce dernier a, en effet, apporté ses compétences et son aide aux États membres et d'autres acteurs et partenaires dans leurs efforts visant à honorer les engagements pris dans le cadre du processus européen Environnement et santé et des conférences ministérielles sur l'environnement et la santé ;
4. APPROUVE les décisions de la Cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé, telles qu'énoncées dans la Déclaration de Parme sur l'environnement et la santé et le document de travail intitulé *Le processus européen Environnement et santé (2010-2016) : cadre institutionnel*¹ ;
5. SE FÉLICITE du soutien apporté au processus européen Environnement et santé et aux engagements de Parme, tel qu'exprimé dans la Déclaration de la Commission européenne et la Déclaration des jeunes à l'occasion de la Conférence de Parme ;
6. RECONNAÎT la nécessité de mettre en place des mécanismes efficaces pour coordonner la collaboration technique et financière entre les secteurs, entre les pays et entre tous les acteurs et partenaires, en vue de stimuler des réformes législatives et institutionnelles, de renforcer les capacités des pays et de réduire efficacement les expositions aux dangers environnementaux ;
7. RECONNAÎT la nécessité de donner au processus européen Environnement et santé une empreinte politique adéquate et de lui consentir une action mobilisatrice ;

¹ Document EUR/55934/7, http://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0018/104445/Parma_EH_Conf_fdoc07.pdf.

8. APPROUVE la création, telle que stipulée dans le document intitulé *Le processus européen Environnement et santé (2010-2016) : cadre institutionnel*, des organes suivants :

- a) le Groupe de travail européen Environnement et santé (EHTF, pour *Environment and Health Task Force*), le principal organe intersectoriel international d'application et de suivi du processus européen Environnement et santé ;
- b) le Conseil ministériel européen de l'environnement et de la santé (CMES), qui sera l'enseigne politique et la force motrice des politiques internationales dans le domaine de l'environnement et de la santé, pour la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du processus européen Environnement et santé ;

9. DEMANDE au CMES et à l'EHTF de se réunir selon le calendrier adopté lors de la Cinquième Conférence ministérielle, et au CMES de faire rapport annuellement au Comité régional de l'OMS pour l'Europe et au Comité des politiques de l'environnement de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) sur ce qui a été réalisé et sur les domaines nécessitant des efforts plus importants, ainsi que sur les activités, le plan de travail et les besoins financiers du CMES et de l'EHTF ;

10. DEMANDE INSTAMMENT aux États membres :

- a) de mettre tout en œuvre, en coopération avec l'ensemble des autres acteurs et partenaires, pour honorer les engagements convenus lors de la Cinquième Conférence ministérielle ;
- b) d'accorder une attention particulière à la réalisation des cinq cibles mesurables fixées dans la Déclaration de Parme sur l'environnement et la santé et l'Engagement à agir ;
- c) de relever les principaux défis de notre temps en matière d'environnement et de santé, notamment :
 - i) les impacts sanitaires et environnementaux du changement climatique et des politiques y afférentes ;
 - ii) les risques sanitaires posés aux enfants et aux autres groupes vulnérables par des conditions environnementales, de travail et de vie précaires (en particulier le manque d'eau et d'assainissement) ;
 - iii) les inégalités socioéconomiques et sexospécifiques en termes de santé et d'environnement humains, amplifiées par la crise financière ;
 - iv) la charge des maladies non transmissibles, en particulier dans la mesure où elle peut être atténuée par l'adoption de politiques adéquates dans des domaines

- tels que le développement urbain, les transports, la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition, et les environnements de vie et de travail ;
- v) les inquiétudes suscitées par les (nano)particules et les produits chimiques nocifs persistants, perturbateurs du système endocrinien et bioaccumulatifs, ainsi que par les nouveaux problèmes émergents ;
 - vi) les ressources insuffisantes dans certaines parties de la Région européenne de l'OMS ;
- d) de mettre en place des mécanismes et des structures (ou de renforcer ceux existants) qui peuvent assurer une mise en œuvre efficace, promouvoir l'action locale et garantir une participation active au processus européen Environnement et santé, stimuler les partenariats et les réseaux stratégiques et veiller à ce que la participation des jeunes soit facilitée dans tous les États membres, tant au niveau national qu'au niveau international ;
- e) d'intensifier les efforts en vue d'élaborer, d'améliorer et d'appliquer la législation dans le domaine de la santé et de l'environnement, et de poursuivre les réformes des systèmes de santé, s'il y a lieu, en particulier dans les nouveaux États indépendants et les pays d'Europe du Sud-Est, en vue de rationaliser, d'améliorer et de renforcer la performance des services de santé publique et environnementaux ;
- f) de plaider en faveur des technologies durables, respectueuses de l'environnement et favorables à la santé, et de tout investissement dans ces technologies, en mettant l'accent sur les possibilités ainsi créées, comme les services de santé économes en énergie et les emplois verts ;
- g) de participer au soutien financier nécessaire des activités du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe concernant l'environnement et la santé, et en particulier du Centre européen de l'environnement et de la santé de l'OMS ;

11. PRIE la directrice régionale :

- a) de continuer à soutenir la mise en œuvre des décisions prises lors des conférences ministérielles précédentes sur l'environnement et la santé et, en particulier, du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et de la Charte sur les transports, l'environnement et la santé établie par le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement de l'OMS et de la CEE-ONU ;

- b) de tenir les rênes du processus européen Environnement et santé en continuant à promouvoir les activités du Bureau régional et celles des bureaux de pays dans le domaine de l'environnement et de la santé, en accordant une attention particulière aux groupes de population vulnérables et spécialement en luttant contre les inégalités sociales et sexospécifiques dans le domaine de l'environnement et de la santé ;
- c) de s'attacher particulièrement à stimuler les partenariats et les réseaux stratégiques, de manière à mieux intégrer les questions d'ordre environnemental et sanitaire dans les politiques de tous les secteurs ;
- d) de continuer à faire office de secrétariat pour le processus européen Environnement et santé, tel que stipulé dans la Déclaration de Parme et *Le processus européen Environnement et santé (2010-2016) : cadre institutionnel*, et, à cette fin, de garantir la capacité et les moyens humains, financiers et organisationnels nécessaires ;
- e) de mobiliser des moyens internationaux pour encadrer la mise en œuvre, dans les pays, des décisions prises lors de la Conférence de Parme.